



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2017-06003

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2017

Sommaire

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-06-06-002 - DDFIP - Arrêté portant délégation de signature aux agents du SIP de Chinon. (2 pages)	Page 3
37-2017-06-02-001 - DSDEN - arrêté 2017 - composition de la commission d'appel 1 dans le premier degré (1 page)	Page 6
37-2017-06-02-002 - DSDEN - arrêté 2017 - composition de la commission d'appel 2 dans le premier degré (1 page)	Page 8

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-06-06-002

DDFIP - Arrêté portant délégation de signature aux agents
du SIP de Chinon.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CHINON.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LAPIERRE Catherine, inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de CHINON, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000€ ;

e) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BOBINET Vincent	POMMIER BRUNO
OLIVET Dominique	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

POURPLANCHE Jocelyne	CAVALIE Florence	PETERSEN Claire
BERNHARD Brigitte	DELHOUME Ludovic	CLAUDE Michel

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
OLIVET DOMINIQUE	Contrôleur	2 000€	12 mois	10 000 €
LEBRUN ANTHONY	Contrôleur	2 000€	12 mois	10 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CLAUDE Michel	Agent d'administration principal	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€
POMMIER Bruno	contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	3 000€

Article 5

Délégation de signature est donnée à Mme OLIVET Dominique, Contrôleur des Finances Publiques, à l'effet de signer :

1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, en l'absence du comptable et de son adjointe :

a) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000€ ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre et Loire.

Il se substitue à l'arrêté daté du 1^{er} juin 2017 et publié le même jour au RAA d'Indre et Loire.

A CHINON, le 06/06/2017

Le comptable

Responsable de service des impôts des particuliers,

Jérôme le BRAS

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-06-02-001

DSDEN - arrêté 2017 - composition de la commission
d'appel 1 dans le premier degré

ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
Direction académique d'Indre-et-Loire

L'Inspecteur d'académie, Directeur académique des Services de l'Education nationale d'Indre-et-Loire,
Division des Elèves

VU les articles D 321-6 à D 321-8 du Code de l'Education ;
VU le décret n°2005-1014 du 24 août 2005 relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves l'école ;
VU le décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves ;
VU l'arrêté du 5 décembre 2005 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la commission d'appel dans le premier degré est la suivante :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

MEMBRES TITULAIRES :

Le Président : Monsieur Yvonnick ROUYER, Inspecteur de l'Education nationale adjoint au Directeur académique pour le premier degré, représentant du Directeur académique des Services de l'Education nationale d'Indre-et-Loire

Madame Valérie BEAULIEU,

Directrice de l'école élémentaire Saint-Exupéry à Tours

Monsieur Vincent LE ROY

Directeur de l'école élémentaire Christophe Plantin à Saint-Avertin

Monsieur François BORDARIER

Professeur des écoles de l'école élémentaire

Marceau-Courier à Saint-Pierre-des-Corps

Madame Carine RIBREAU

Professeure des écoles de l'école élémentaire

Morier à Joué-lès-Tours

Monsieur Dany PENAS

Psychologue scolaire de l'école élémentaire

Bernard Pasteur à Tours

Docteur Géraldine SIMON

Médecin de santé – CMS Secteur Saint-Pierre-des-Corps

Monsieur Jean-René LAINE

Principal adjoint du collège Jules Romains à Saint-Avertin

Madame Stéphanie PLOTON

Professeure certifiée de Mathématiques

du collège Corneille à Tours

MEMBRES SUPPLÉANTS :

Madame France DELHUMEAU

Psychologue scolaire de l'école élémentaire

Blotterie à Joué-lès-Tours

Madame Nicole FRANGER-RITEAU

Professeure certifiée de Mathématiques

du collège Rameau à Tours

REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES :

MEMBRES TITULAIRES :

Madame Laurence BACHELIER, FCPE

Monsieur Olivier BLAIN, FCPE

Monsieur Pascal BRUN, FCPE

Madame Anne TAILLANDIER-SCHMIDT, FCPE

MEMBRES SUPPLEANTS :

Madame Florence GOMEZ, FCPE

ARTICLE 2 : La commission peut s'adjoindre la conseillère technique de service social auprès du Directeur académique, Madame Delphine SCHWARTZ.

ARTICLE 3 : Les membres de la commission départementale d'appel sont désignés pour la durée d'un an renouvelable. La composition de la commission d'appel dans le premier degré prend effet au 7 juin 2017.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la direction académique d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 2 juin 2017

Pour le Recteur et par délégation,

L'Inspecteur d'académie,

Directeur académique des services

de l'Education nationale d'Indre-et-Loire,

François BOULAY

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-06-02-002

DSDEN - arrêté 2017 - composition de la commission
d'appel 2 dans le premier degré

ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
Direction académique d'Indre-et-Loire

L'Inspecteur d'académie, Directeur académique des Services de l'Education nationale d'Indre-et-Loire,
Division des Elèves

VU les articles D 321-6 à D 321-8 du Code de l'Education ;
VU le décret n°2005-1014 du 24 août 2005 relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école ;
VU le décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves ;
VU l'arrêté du 5 décembre 2005 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la commission d'appel dans le premier degré est la suivante :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

MEMBRES TITULAIRES :

Le Président : Monsieur Francis DRAGON, Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription de Tours centre, représentant du Directeur académique des Services de l'Education nationale d'Indre-et-Loire

Monsieur Jean-Louis JULLIEN,

Directeur de l'école primaire Raspail à Tours

Madame Sophie CHEZALVIEL

Directrice de l'école élémentaire Pierre Sémard à Saint-Pierre-des-Corps

Madame Muriel VICTOR-PUJEBET

Professeure des écoles de l'école élémentaire

Saint Exupéry à Tours

Monsieur Cécile BRUNAUD

Professeure des écoles de l'école élémentaire

Christophe Plantin à Saint-Avertin

Monsieur Renaud LEGRAND

Psychologue scolaire de l'école élémentaire

Robert Doisneau à Véretz

Docteur Géraldine SIMON

Médecin de santé – CMS Secteur Saint-Pierre-des-Corps

Monsieur Pascal VISONNEAU

Principal adjoint du collège Ronsard à Tours

Madame Véronique POT

Professeure certifiée de Français

du collège Lamartine à Tours

MEMBRES SUPPLÉANTS :

Madame France DELHUMEAU

Psychologue scolaire de l'école élémentaire

Blotterie à Joué-lès-Tours

Madame Nicole FRANGER-RITEAU

Professeure certifiée de Mathématiques

du collège Rameau à Tours

REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES :

MEMBRES TITULAIRES :

Monsieur Denis ADDAD, FCPE

Madame Niouma CAMARA, FCPE

Madame Cécile JOUBERT, FCPE

Monsieur Hind WAHBI, FCPE

MEMBRES SUPPLEANTS :

Madame Sophie CHOLLET-GERVAIS, FCPE

ARTICLE 2 : La commission peut s'adjoindre la conseillère technique de service social auprès du Directeur académique, Madame Delphine SCHWARTZ.

ARTICLE 3 : Les membres de la commission départementale d'appel sont désignés pour la durée d'un an renouvelable. La composition de la commission d'appel dans le premier degré prend effet au 7 juin 2017.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la direction académique d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 2 juin 2017

Pour le Recteur et par délégation,

L'Inspecteur d'académie,

Directeur académique des services

de l'Education nationale d'Indre-et-Loire,

François BOULAY